

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25/10/2023

Le 25/10/2023, à 14h dans les locaux de la société situés au 45 Rue Carnot, 92100 Boulogne-Billancourt, France, les associés de la Société sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation adressée par lettre simple le 10/10/2023 par le président de la Société, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il est établi une feuille de présence qui est émarginée par chacun des associés en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire le cas échéant.

Le président est appelé à présider la séance ;

La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que des associés représentant 100% des actions ayant droit de vote sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée générale, réunissant le quorum requis pour statuer à titre extraordinaire, est valablement constituée et peut régulièrement délibérer sur les questions qui lui sont présentées.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- les projets de résolutions définitifs sur lesquels les associés sont invités à délibérer ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence susvisée.

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Rapport du président
2. Changement de dirigeant (première résolution)
3. Pouvoirs en vue des formalités (deuxième résolution)

Lecture est donnée du rapport du président. Le président ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux associés.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Changement de dirigeant (première résolution)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président,

- accepte la démission à compter de ce jour du président en exercice Salvatore Ciotta, né le 21 juin 1964 et demeurant 45, rue Carnot 92100 Boulogne,
- décide de nommer pour une durée illimitée Madame Camille Ciotta, née le 29/03/1999 à Paris (75019), demeurant 11 rue Mozart aux fonctions de président de la société à compter du 25/10/2023. Elle ne percevra aucune rémunération pendant les 48 prochains mois suivant le jour de sa nomination.

Cette dernière déclare accepter ces fonctions et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs en vue des formalités (deuxième résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicités et de dépôt, et généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30.

**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chacun des membres du bureau à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 25/10/2023.

Fait à Boulogne Billancourt le 25 octobre 2023,

Flore Laufer
Associée



Salvatore Ciotta
Associé, président.

